



DOCUMENT DE TRAVAIL

Série « statistiques »

n° 204 • février 2018

# L'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en 2016

Bilan des résultats de l'enquête annuelle  
auprès des collectivités territoriales

Aurélien D'Isanto (DREES)



# L'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en 2016

Bilan des résultats de l'enquête annuelle  
auprès des collectivités territoriales

Retrouvez toutes nos **publications** sur : [drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr)

---

Retrouvez toutes nos **données** sur : [data.drees.sante.gouv.fr](http://data.drees.sante.gouv.fr)



## Sommaire

■ <b>SYNTHÈSE</b> .....	<b>7</b>
■ <b>BILAN DE LA VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>8</b>
1 - Personnes soumises aux droits et devoirs .....	8
2 – Personnes orientées .....	9
3 – Type de parcours suivi par les personnes orientées .....	12
4 – Référents uniques des personnes orientées.....	15
5 – Contrats d'engagements réciproques .....	19
6 – Réorientations des bénéficiaires du RSA au cours de l'année .....	21
■ <b>POUR EN SAVOIR PLUS</b> .....	<b>25</b>
Annexe 1. Méthodologie des traitements post collecte et précautions d'analyse .....	27
Annexe 2. Quantiles des principaux indicateurs de la vague 2016 .....	29



## ■ SYNTHÈSE

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du revenu de solidarité active (RSA), la DREES pilote une enquête annuelle auprès des collectivités territoriales sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. L'enquête, essentiellement centrée sur les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs, fait partie du système de suivi statistique prévu par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

105 collectivités territoriales ont été interrogées lors de la vague 2016 de l'enquête, couvrant ainsi exhaustivement les territoires où le RSA existait en 2016. Tous les conseils départementaux de Métropole et d'Outre-Mer ont été interrogés, ainsi que le conseil de la métropole de Lyon et les conseils territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin. 101 collectivités ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 96 %, stable par rapport à la vague 2015 (95 %). Une phase de traitements post collecte a permis de décider des indicateurs à diffuser au regard de la qualité des informations renseignées : 93 collectivités présentent au moins un indicateur exploitable, soit 89 %, taux en hausse notable par rapport à 2015 (82 %).

Fin 2016, 2,1 millions de personnes bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) en France sont soumises aux droits et devoirs associés à cette prestation, soit environ 98 % des adultes bénéficiaires du RSA. 82,6 % d'entre elles sont orientées vers un parcours d'insertion par les collectivités territoriales chargées de l'insertion des bénéficiaires du RSA sur leur territoire. Cette part est en progression par rapport à fin 2015 (+2,5 points de pourcentage).

Les personnes orientées sont plus souvent suivies dans le cadre d'un parcours professionnel ou socioprofessionnel que dans le cadre d'un parcours social (61,0 % contre 39,0 %). Par ailleurs, le rôle de référent unique du parcours d'insertion est assuré par un agent de Pôle emploi pour 42,9 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés et ayant un référent désigné. Ce rôle est dévolu à un agent de la collectivité territoriale pour un peu moins d'un tiers d'entre eux.

Enfin, 53,7 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés et ayant un référent unique autre qu'un agent de Pôle emploi disposent d'un contrat d'engagements réciproques en cours de validité fin 2016. Cette part augmente légèrement par rapport à fin 2015 (+1,3 point de pourcentage).

Ces résultats portant sur l'année 2016, détaillés au niveau de chaque territoire, ont été rendus publics début janvier 2018 par la DREES sur son site internet de données ouvertes *data.drees* (les résultats de la vague 2015 y étaient déjà disponibles). Ils seront repris et commentés dans une fiche des deux *Panorama* annuels de la DREES sur les minima sociaux et les prestations sociales et sur l'aide et l'action sociales en France. Par ailleurs, une page du site internet de la DREES est dédiée à la présentation de l'enquête (<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/aide-et-action-sociale/article/enquete-annuelle-sur-orientation-et-accompagnement-des-beneficiaires-du-rsa>). Y figurent notamment les questionnaires, le lien vers les fichiers d'indicateurs par territoire, ainsi que la première publication portant sur cette enquête, publiée en juillet 2017 (*Études et Résultats n°1019*).

Dans le présent document, les indicateurs sont restitués par thématique, au niveau des collectivités par le biais de cartes, mais aussi au niveau national par agrégation. Les indicateurs sont analysés en niveau sur 2016 et en évolution par rapport à 2015. La méthodologie des traitements post collecte et les précautions d'analyse sont exposées en *Annexe 1*.

## ■ BILAN DE LA VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE

### 1 - Personnes soumises aux droits et devoirs

Selon la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, tout allocataire ou conjoint d'allocataire appartenant à un foyer ayant un droit ouvert au RSA est soumis aux « droits et devoirs du bénéficiaire du RSA » s'il est sans emploi ou a un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois (en moyenne au cours des trois derniers mois). Toujours selon cette loi, les personnes soumises aux droits et devoirs sont tenues de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de leur propre activité ou les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle. 2,1 millions de personnes sont soumises aux droits et devoirs en France fin 2016, soit un effectif en baisse de 92 000 personnes par rapport à fin 2015, selon les données consolidées<sup>1</sup> des caisses verseuses (CNAF et CCMSA, *tableau 1*) ; elles représentent environ 98 % des adultes bénéficiaires du RSA.

Tableau 1 • Répartition des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs fin 2016, selon la tranche d'âge, le sexe, la charge d'enfant(s) et la tranche d'ancienneté dans le RSA

	En nombre (en milliers)	En %
Ensemble des bénéficiaires	2 096	100,0
<b>Tranche d'âge</b>		
Moins de 25 ans	126	6,0
De 25 à 29 ans	371	17,7
De 30 à 39 ans	606	28,9
De 40 à 49 ans	483	23,1
De 50 à 59 ans	377	18,0
60 ans ou plus	132	6,3
<b>Sexe</b>		
Femme	1 131	54,0
Homme	964	46,0
<b>Ayant la charge d'enfant(s)</b>		
oui	1 010	48,2
non	1 086	51,8
<b>Tranche d'ancienneté dans le RSA</b>		
Moins de 6 mois	225	10,7
De 6 mois à moins de 1 an	170	8,1
De 1 an à moins de 2 ans	291	13,9
De 2 ans à moins de 5 ans	581	27,7
5 ans ou plus	827	39,5

NOTE • LA SOMME DES EFFECTIFS PAR CARACTÉRISTIQUE PEUT NE PAS ÊTRE EXACTEMENT ÉGALE AU TOTAL DES EFFECTIFS EN RAISON D'UNE PART DE L'ARRONDI AU MILLIER ET D'AUTRE PART DE POSSIBLES VALEURS INCONNUES DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION DES CAISSES VERSEUSES. LA TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA EST CELLE DES ALLOCATAIRES DES FOYERS AUXQUELS APPARTIENNENT LES BÉNÉFICIAIRES.  
LECTURE • 54,0 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS FIN 2016 SONT DES FEMMES, REPRÉSENTANT 1 131 000 PERSONNES.  
CHAMP • FRANCE ENTIÈRE.  
SOURCES • CNAF-CCMSA, DONNÉES CONSOLIDÉES À FIN 2016.

<sup>1</sup> Les données consolidées prennent en compte les mises à jour rétroactives du statut « droits et devoirs » effectuées après cette date, par exemple suite à l'envoi tardif des déclarations trimestrielles de la part de certains bénéficiaires.

Un peu plus de la moitié des personnes soumises aux droits et devoirs fin 2016 a entre 30 et 49 ans, et près du quart d'entre elles est âgé de moins de 30 ans. Par ailleurs, un peu plus de 10 % d'entre elles ont une ancienneté dans le RSA inférieure à 6 mois et deux tiers ont une ancienneté dans le RSA supérieure à 2 ans.

## 2 – Personnes orientées

Selon la loi, toute personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs doit être orientée vers un organisme chargé de l'accompagner en vue d'une meilleure insertion professionnelle et/ou sociale. La décision d'orientation, qui prend en compte les caractéristiques individuelles, relève sur chaque territoire de la collectivité territoriale ayant la compétence de l'insertion des bénéficiaires du RSA sur ce territoire. 82,6 % des personnes soumises aux droits et devoirs sont orientées fin 2016 (*tableau 2*).

**Tableau 2 • Part des personnes orientées parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs fin 2016, selon la tranche d'âge, le sexe, la charge d'enfant(s) et la tranche d'ancienneté dans le RSA**

Part (en %)	
Ensemble des bénéficiaires	82,6
<b>Tranche d'âge</b>	
Moins de 25 ans	74,2
De 25 à 29 ans	78,7
De 30 à 39 ans	82,7
De 40 à 49 ans	84,3
De 50 à 59 ans	85,5
60 ans ou plus	83,5
<b>Sexe</b>	
Femme	82,6
Homme	82,5
<b>Ayant la charge d'enfant(s)</b>	
oui	82,3
non	82,8
<b>Tranche d'ancienneté dans le RSA</b>	
Moins de 6 mois	57,2
De 6 mois à moins de 1 an	76,2
De 1 an à moins de 2 ans	83,0
De 2 ans à moins de 5 ans	87,8
5 ans ou plus	87,0

NOTE • LES INDICATEURS DE CE TABLEAU SONT CALCULÉS D'APRÈS 93 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2016 (PESANT 91 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS) POUR LA LIGNE "ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES", 87 COLLECTIVITÉS (84 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ÂGE", 73 COLLECTIVITÉS (74 %) POUR LES BLOCS "SEXE" ET "AYANT LA CHARGE D'ENFANT(S)", ET 78 COLLECTIVITÉS (80 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA". LA MOYENNE DES INDICATEURS PAR CARACTÉRISTIQUE PEUT ÊTRE DÉCALÉE PAR RAPPORT AUX INDICATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES DU FAIT DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LE NOMBRE DE COLLECTIVITÉS UTILISÉES POUR LE CALCUL DES INDICATEURS PAR CARACTÉRISTIQUE ET CELUI UTILISÉ POUR LE CALCUL DES INDICATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES. LA TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA RECOLTÉE DANS L'ENQUÊTE EST CELLE DES ALLOCATAIRES DES FOYERS AUXQUELS APPARTIENNENT LES BÉNÉFICIAIRES.

LECTURE • 82,6 % DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES SOUMISES AUX DROITS ET DEVOIRS SONT ORIENTÉES FIN 2016.

SOURCE • DREES, VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

La part des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs fin 2016 est supérieure à 76,9 % pour les trois quarts des collectivités et elle dépasse même 90,9 % pour un quart d'entre elles (*tableau A, Annexe 2*). Cette part est inférieure à 67,6 % pour seulement une collectivité sur dix. C'est en Haute-Savoie, dans le Cantal, à Paris, dans l'Aube et dans la Sarthe que la part des personnes orientées est la plus élevée



Le fait que, dans le cas d'un couple, cette ancienneté soit celle de l'allocataire et non l'ancienneté individuelle de chaque bénéficiaire (éventuellement différente) peut également contribuer à expliquer cette proportion.

Par ailleurs, aucune différence significative n'est à noter sur la part des personnes orientées parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs selon le sexe et le fait d'avoir ou non des enfants à charge.

La part des personnes orientées parmi celles soumises aux droits et devoirs augmente notablement entre fin 2015 et fin 2016 (+2,5 points de pourcentage, *tableau 3*), après une augmentation plus modérée entre fin 2014 et fin 2015 (+1,2 point de pourcentage).

Cette augmentation se reflète de manière presque homogène quels que soient le sexe et la situation relative à la charge d'enfant(s). Elle est, par contre, beaucoup plus soutenue pour les personnes dont l'ancienneté dans le RSA est inférieure à 6 mois et, dans une moindre mesure, pour celles dont l'ancienneté est comprise entre 6 mois et moins de 1 an, que pour les autres tranches d'ancienneté. Par ailleurs, même si la part augmente quelle que soit la tranche d'âge, la hausse est notablement plus élevée pour les 60 ans ou plus que pour les autres tranches d'âge, et c'est chez les moins de 25 ans qu'elle est la plus faible.

**Tableau 3 • Évolution entre fin 2015 et fin 2016 de la part des personnes orientées parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, selon la tranche d'âge, le sexe, la charge d'enfant(s) et la tranche d'ancienneté dans le RSA**

Évolution de la part (en point de %)	
Ensemble des bénéficiaires	+2,5
<b>Tranche d'âge</b>	
Moins de 25 ans	+1,8
De 25 à 29 ans	+2,6
De 30 à 39 ans	+2,8
De 40 à 49 ans	+2,7
De 50 à 59 ans	+2,7
60 ans ou plus	+3,8
<b>Sexe</b>	
Femme	+3,2
Homme	+2,8
<b>Ayant la charge d'enfant(s)</b>	
oui	+3,1
non	+2,9
<b>Tranche d'ancienneté dans le RSA</b>	
Moins de 6 mois	+5,1
De 6 mois à moins de 1 an	+3,4
De 1 an à moins de 2 ans	+2,2
De 2 ans à moins de 5 ans	+2,5
5 ans ou plus	+2,0

NOTE • IL S'AGIT D'ÉVOLUTIONS "À CHAMP CONSTANT". LES INDICATEURS DE CE TABLEAU SONT CALCULÉS D'APRÈS 85 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2015 ET EN 2016 (PESANT 87 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS) POUR LA LIGNE "ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES", 75 COLLECTIVITÉS (74 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ÂGE", 56 COLLECTIVITÉS (55 %) POUR LES BLOCS "SEXE" ET "AYANT LA CHARGE D'ENFANT(S)", ET 67 COLLECTIVITÉS (65 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA". LA MOYENNE DES INDICATEURS PAR CARACTÉRISTIQUE PEUT ÊTRE DÉCALÉE PAR RAPPORT AUX INDICATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES DU FAIT DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LE NOMBRE DE COLLECTIVITÉS UTILISÉES POUR LE CALCUL DES INDICATEURS PAR CARACTÉRISTIQUE ET CELUI UTILISÉ POUR LE CALCUL DES INDICATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES. LA TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA RÉCOLTÉE DANS L'ENQUÊTE EST CELLE DES ALLOCATAIRES DES FOYERS AUXQUELS APPARTIENNENT LES BÉNÉFICIAIRES.  
LECTURE • LA PART DES PERSONNES ORIENTÉES PARMI LES BÉNÉFICIAIRES SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS A PROGRESSÉ DE 2,5 POINTS DE % ENTRE FIN 2015 ET FIN 2016.  
SOURCE • DREES, VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

### 3 – Type de parcours suivi par les personnes orientées

Les types de parcours suivis par les personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs orientées peuvent être très différents selon les caractéristiques individuelles : une personne proche de l'emploi aura tendance à être orientée dans un parcours centré sur l'insertion professionnelle (parcours « professionnel ») tandis qu'une personne présentant des problèmes sociaux majeurs et des freins à l'emploi importants sera plutôt accompagnée dans le cadre d'un parcours privilégiant l'insertion sociale (parcours « social »). Certaines collectivités ont également mis en place des parcours mixtes (parcours « socioprofessionnel »), traitant de manière plus globalisée les freins à l'insertion professionnelle et ceux à l'insertion sociale.

**Tableau 4 • Répartition selon le parcours d'orientation des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs orientées fin 2016, selon la tranche d'âge, le sexe, la charge d'enfant(s) et la tranche d'ancienneté dans le RSA**

	Parmi les personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs et orientées fin 2016, part des orientées en parcours ... (en %)		Part des orientations professionnelles fin 2016 parmi les orientations professionnelles ou socio-professionnelles <sup>2</sup> (en %)
	... professionnel ou socioprofessionnel <sup>1</sup>	... social <sup>1</sup>	
<b>Ensemble des bénéficiaires</b>	<b>61,0</b>	<b>39,0</b>	<b>80,1</b>
<b>Tranche d'âge</b>			
Moins de 25 ans	49,2	50,8	72,6
De 25 à 29 ans	71,3	28,7	83,4
De 30 à 39 ans	67,0	33,0	81,1
De 40 à 49 ans	63,2	36,8	79,9
De 50 à 59 ans	56,4	43,6	78,4
60 ans ou plus	31,6	68,4	71,5
<b>Sexe</b>			
Femme	55,1	44,9	76,8
Homme	70,7	29,3	82,8
<b>Ayant la charge d'enfant(s)</b>			
oui	57,8	42,2	76,9
non	66,4	33,6	82,4
<b>Tranche d'ancienneté dans le RSA</b>			
Moins de 6 mois	68,2	31,8	85,8
De 6 mois à moins de 1 an	68,7	31,3	83,2
De 1 an à moins de 2 ans	67,2	32,8	82,9
De 2 ans à moins de 5 ans	65,4	34,6	82,2
5 ans ou plus	54,2	45,8	77,5

<sup>1</sup> INDICATEUR CALCULÉ D'APRÈS 89 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2016 (PESANT 84 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS) POUR LA LIGNE "ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES", 84 COLLECTIVITÉS (81 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ÂGE", 70 COLLECTIVITÉS (70 %) POUR LES BLOCS "SEXE" ET "AYANT LA CHARGE D'ENFANT(S)", ET 75 COLLECTIVITÉS (76 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA".

<sup>2</sup> INDICATEUR CALCULÉ D'APRÈS 86 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2016 (PESANT 81 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS) POUR LA LIGNE "ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES", 81 COLLECTIVITÉS (78 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ÂGE", 67 COLLECTIVITÉS (67 %) POUR LES BLOCS "SEXE" ET "AYANT LA CHARGE D'ENFANT(S)", ET 72 COLLECTIVITÉS (73 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA".

NOTE • LA MOYENNE DES INDICATEURS PAR CARACTÉRISTIQUE PEUT ÊTRE DÉCALÉE PAR RAPPORT AUX INDICATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES DU FAIT DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LE NOMBRE DE COLLECTIVITÉS UTILISÉES POUR LE CALCUL DES INDICATEURS PAR CARACTÉRISTIQUE ET CELUI UTILISÉ POUR LE CALCUL DES INDICATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES. LA TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA RÉCOLTÉE DANS L'ENQUÊTE EST CELLE DES ALLOCATAIRES DES FOYERS AUXQUELS APPARTIENNENT LES BÉNÉFICIAIRES.

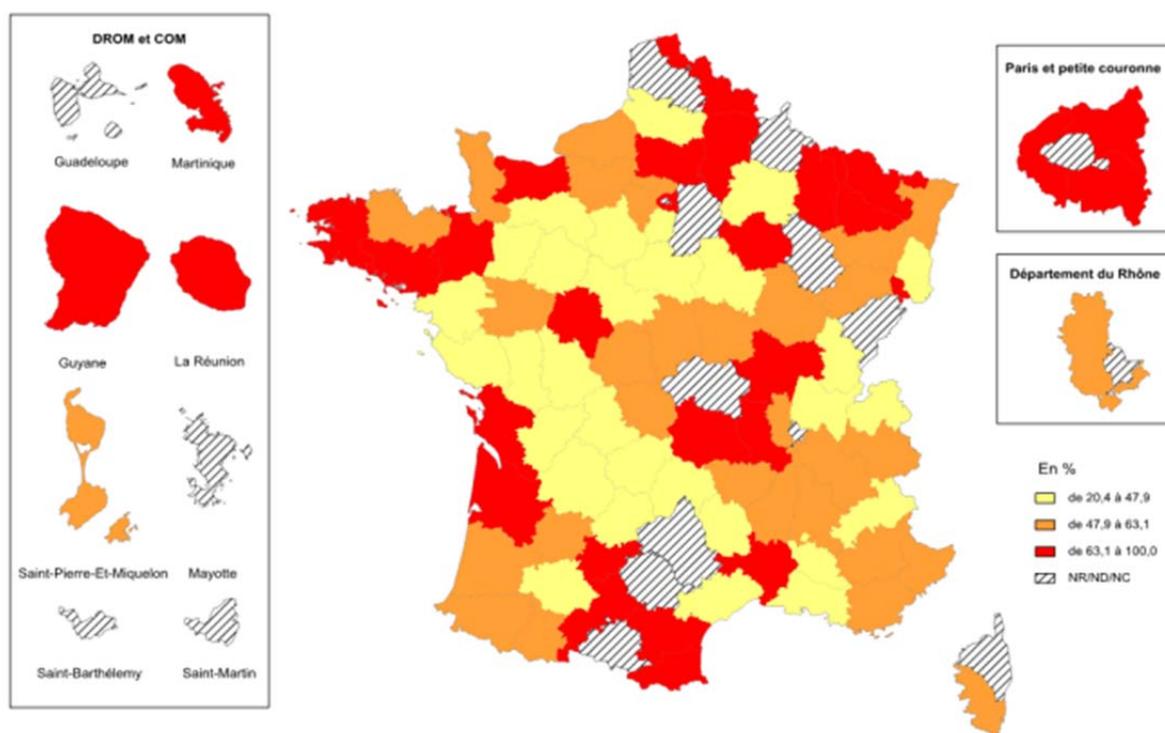
LECTURE • 39,0 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS ORIENTÉS SONT ORIENTÉS EN PARCOURS SOCIAL. 80,1 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS ORIENTÉS EN PARCOURS PROFESSIONNEL OU SOCIOPROFessionNEL SONT ORIENTÉS EN PARCOURS PROFESSIONNEL.

SOURCE • DREES, VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

Les personnes orientées sont plus souvent suivies fin 2016 dans le cadre d'un parcours professionnel ou socioprofessionnel que dans le cadre d'un parcours social<sup>3</sup> (61,0 % contre 39,0 %, *tableau 4*).

Si la part des personnes suivant un parcours professionnel ou socioprofessionnel s'établit à plus de 34,5 % pour neuf collectivités sur dix, elle est supérieure à 64,5 % pour un quart d'entre elles et à 74,7 % pour une collectivité sur dix (*tableau A, Annexe 2*). C'est en Meurthe-et-Moselle, en Ile-et-Vilaine, en Indre-et-Loire, en Seine-Saint-Denis et en Guyane que cette part est la plus élevée (*carte 2*). Les collectivités pour lesquelles les parts des parcours professionnels ou socioprofessionnels étaient déjà parmi les plus élevées (respectivement faibles) fin 2015 sont quasiment les mêmes que celles dont les parts comptent parmi les plus élevées (respectivement faibles) fin 2016 : le coefficient de corrélation vaut 0,98.

## Carte 2 • Part des parcours professionnels ou socioprofessionnels parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés fin 2016



NOTE • NR : COLLECTIVITÉ NON RÉPONDANTE À L'ENQUÊTE ; ND : COLLECTIVITÉ RÉPONDANTE À L'ENQUÊTE MAIS INDICATEUR NON DISPONIBLE ; NC : INDICATEUR NON CALCULABLE EN RAISON D'UN DÉNOMINATEUR ÉGAL À 0. LES CATÉGORIES AFFICHÉES SUR CETTE CARTE (HORS NR/ND/NC) ONT ÉTÉ DÉFINIES DE MANIÈRE À REPRÉSENTER CHACUNE ENVIRON UN TIERS DES COLLECTIVITÉS DONT L'INDICATEUR EST EXPLOITABLE.  
LECTURE • DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD, LA PART DES PERSONNES ORIENTÉES DANS UN PARCOURS PROFESSIONNEL OU SOCIOPROFESSIONNEL PARI MI LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS ORIENTÉS FIN 2016 EST SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 63,1 %.  
CHAMP • FRANCE ENTIÈRE.  
SOURCE • DREES, VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

Le type de parcours suivi diffère fortement selon l'âge des bénéficiaires. Les personnes soumises aux droits et devoirs orientés et dont l'âge est compris entre 25 et 49 ans sont très massivement engagées dans la voie professionnelle ou socioprofessionnelle fin 2016 (71,3 % pour les 25-29 ans, 67,0 % pour les 30-39 ans et 63,2 % pour les 40-49 ans). Si les parcours professionnels ou socioprofessionnels sont également privilégiés par rapport aux parcours sociaux pour les personnes âgées de 50 à 59 ans (dans une moindre mesure toutefois :

<sup>3</sup> Il convient de rappeler que la qualification des parcours comme « professionnels », « socioprofessionnels » ou « sociaux » est, dans le questionnaire de l'enquête, laissée à la libre appréciation des collectivités répondantes ; la définition retenue peut donc varier d'un territoire à l'autre, et les résultats doivent pour cette raison être interprétés avec prudence.

56,4 %), c'est l'engagement dans un parcours social qui est notablement majoritaire pour les bénéficiaires âgés de 60 ans ou plus (68,4 % des cas). Cela s'explique probablement par le fait qu'engager une démarche d'insertion purement professionnelle peut présenter un intérêt moindre pour les personnes proches de l'âge minimal légal de départ à la retraite. Les jeunes de moins de 25 ans sont engagés à parts presque égales entre les parcours professionnels ou socioprofessionnels d'une part et les parcours sociaux d'autre part, ce qui tend à montrer que les personnes bénéficiaires du RSA ont plus de difficultés sociales lorsqu'elles ont moins de 25 ans que quand elles ont entre 25 et 59 ans. Cela pourrait s'expliquer par le fait que ce sont, avant 25 ans, essentiellement de jeunes parents.

Par ailleurs, les parcours professionnels ou socioprofessionnels sont majoritaires quel que soit le sexe et la situation face à la charge d'enfant(s). Toutefois, la propension à suivre un tel parcours est beaucoup plus élevée pour les hommes (70,7 % des cas) que pour les femmes (55,1 %), et elle est également supérieure pour les personnes n'ayant pas d'enfant à charge (66,4 %) que pour celles en ayant (57,8 %).

Le type de parcours suivi dépend également de l'ancienneté dans le RSA des foyers bénéficiaires. Si les parcours professionnels ou socioprofessionnels sont très majoritaires pour les bénéficiaires présents dans le RSA depuis moins de 5 ans (entre 65,4 % et 68,7 % selon les tranches d'ancienneté étudiées inférieures à 5 ans), ils ne sont que faiblement majoritaires pour les anciennetés de 5 ans ou plus (54,2 %).

Après avoir quelque peu progressé entre fin 2014 et fin 2015 (+1,0 point de pourcentage), les parcours professionnels ou socioprofessionnels sont en très léger recul entre fin 2015 et fin 2016 (-0,7 point, *tableau 5*).

C'est surtout chez les bénéficiaires présents depuis moins de 6 mois dans le RSA que la voie professionnelle ou socioprofessionnelle diminue le plus. Cette légère baisse n'est pas différenciée selon le sexe ou le fait d'avoir ou non des enfants à charge. Elle est par contre notablement plus marquée pour les personnes de 60 ans ou plus et, dans une moindre mesure, pour les personnes de 25 à 29 ans, que pour les publics appartenant aux autres tranches d'âge.

Par ailleurs, c'est le parcours professionnel qui est très majoritairement suivi au sein des parcours professionnels ou socioprofessionnels fin 2016 (80,1 % des cas). Cela s'explique notamment par le fait que, si la quasi-totalité des collectivités proposent des parcours professionnels et des parcours sociaux, moins de la moitié d'entre elles mettent en œuvre un parcours socioprofessionnel dans le schéma d'insertion des bénéficiaires du RSA. Sur le sous-champ des collectivités qui proposent à la fois des parcours professionnels et des parcours socioprofessionnels, la majorité pour les parcours professionnels est un peu moins écrasante (70,6 % des cas).

La part de la voie professionnelle parmi les parcours professionnels ou socioprofessionnels est supérieure à 48,5 % pour neuf collectivités sur dix et s'élève même à plus de 74,1 % pour les trois quarts d'entre elles (*tableau A, Annexe 2*).

L'engagement fortement majoritaire dans la voie professionnelle au sein des parcours professionnels et socioprofessionnels est observé quelle que soit la tranche d'âge des bénéficiaires, mais c'est pour ceux âgés de 25 à 29 ans et pour ceux âgés de 30 à 39 ans que cela est le plus visible (les parts des orientations professionnelles valent respectivement 83,4 % et 81,1 %). Au contraire, cette majorité est légèrement moins marquée chez les moins de 25 ans (72,6 %) et les 60 ans ou plus (71,5 %).

Les parcours professionnels sont par ailleurs beaucoup plus fréquents que les parcours socioprofessionnels quel que soit le sexe et la situation face à la charge d'enfant(s). Toutefois, la proportion de la voie professionnelle parmi l'ensemble des parcours professionnels ou socioprofessionnels est notablement plus élevée pour les hommes que pour les femmes (82,8 % contre 76,8 %), et pour les bénéficiaires sans enfant à charge que pour ceux avec enfant(s) à charge (82,4 % contre 76,9 %).

L'engagement dans la voie professionnelle parmi les parcours professionnels ou socioprofessionnels est également largement majoritaire quelle que soit l'ancienneté dans le RSA des bénéficiaires, cela étant d'autant plus vrai que le temps de présence dans le RSA est faible : 85,8 % des cas lorsque l'ancienneté est inférieure à 6 mois contre 82,9 % lorsque l'ancienneté est comprise entre 1 an et moins de 2 ans, et même 77,5 % pour les anciennetés de 5 ans ou plus.

Par ailleurs, le poids de la voie professionnelle parmi les parcours professionnels ou socioprofessionnels continue d'augmenter, à un rythme toutefois plus modéré que l'année précédente (+1,3 point de pourcentage

entre fin 2015 et fin 2016 après +4,5 points de pourcentage entre fin 2014 et fin 2015). Les personnes présentes dans le RSA depuis 5 ans ou plus sont particulièrement concernées par cette hausse.

**Tableau 5 • Évolution entre fin 2015 et fin 2016 de la répartition selon le parcours d'orientation des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs orientées, selon la tranche d'âge, le sexe, la charge d'enfant(s) et la tranche d'ancienneté dans le RSA**

	Évolution de la part des bénéficiaires orientés en parcours ... (en point de %)		Évolution des orientations en parcours professionnel parmi les orientations professionnelles ou socioprofessionnelles <sup>2</sup> (en point de %)
	... professionnel ou socioprofessionnel <sup>1</sup> (en point de %)	... social <sup>1</sup>	
Ensemble des bénéficiaires	-0,7	+0,7	+1,3
<b>Tranche d'âge</b>			
Moins de 25 ans	-0,5	+0,5	+2,1
De 25 à 29 ans	-1,0	+1,0	+0,9
De 30 à 39 ans	-0,5	+0,5	+1,2
De 40 à 49 ans	-0,2	+0,2	+1,7
De 50 à 59 ans	+0,3	-0,3	+1,8
60 ans ou plus	-2,1	+2,1	+1,8
<b>Sexe</b>			
Femme	-0,5	+0,5	+2,2
Homme	-0,4	+0,4	+1,5
<b>Ayant la charge d'enfant(s)</b>			
oui	-0,5	+0,5	+2,3
non	-0,5	+0,5	+1,4
<b>Tranche d'ancienneté dans le RSA</b>			
Moins de 6 mois	-2,2	+2,2	-0,1
De 6 mois à moins de 1 an	-0,7	+0,7	-0,2
De 1 an à moins de 2 ans	-0,9	+0,9	+0,3
De 2 ans à moins de 5 ans	-0,7	+0,7	+0,9
5 ans ou plus	+0,5	-0,5	+3,7

<sup>1</sup> INDICATEUR CALCULÉ D'APRÈS 77 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2015 ET EN 2016 (PESANT 77 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS) POUR LA LIGNE "ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES", 69 COLLECTIVITÉS (68 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ÂGE", 52 COLLECTIVITÉS (50 %) POUR LES BLOCS "SEXE" ET "AYANT LA CHARGE D'ENFANT(S)", ET 61 COLLECTIVITÉS (59 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ANCIENNETÉ".

<sup>2</sup> INDICATEUR CALCULÉ D'APRÈS 72 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2015 ET EN 2016 (PESANT 72 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS) POUR LA LIGNE "ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES", 64 COLLECTIVITÉS (63 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ÂGE", 48 COLLECTIVITÉS (47 %) POUR LES BLOCS "SEXE" ET "AYANT LA CHARGE D'ENFANT(S)", ET 56 COLLECTIVITÉS (55 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ANCIENNETÉ".

NOTE • IL S'AGIT D'ÉVOLUTIONS "À CHAMP CONSTANT". LA MOYENNE DES INDICATEURS PAR CARACTÉRISTIQUE PEUT ÊTRE DÉCALÉE PAR RAPPORT AUX INDICATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES DU FAIT DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LE NOMBRE DE COLLECTIVITÉS UTILISÉES POUR LE CALCUL DES INDICATEURS PAR CARACTÉRISTIQUE ET CELUI UTILISÉ POUR LE CALCUL DES INDICATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES. LA TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA RÉCOLTÉE DANS L'ENQUÊTE EST CELLE DES ALLOCATAIRES DES FOYERS AUXQUELS APPARTIENNENT LES BÉNÉFICIAIRES.

LECTURE • LA PART DES PERSONNES ORIENTÉES EN PARCOURS SOCIAL PARMIS LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS ORIENTÉS A PROGRESSÉ DE 0,7 POINT DE % ENTRE FIN 2015 ET FIN 2016. LA PART DES PERSONNES ORIENTÉES EN PARCOURS PROFESSIONNEL PARMIS LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS ORIENTÉS EN PARCOURS PROFESSIONNEL OU SOCIOPROFESSIONNEL A PROGRESSÉ DE 1,3 POINT DE % ENTRE FIN 2015 ET FIN 2016.

SOURCE • DREES, VAGUES 2015 ET 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

## 4 – Référents uniques des personnes orientées

Selon la loi, un référent unique doit être désigné pour tous les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs et orientés dans un parcours. En fonction des caractéristiques des bénéficiaires, ce référent unique peut

appartenir à Pôle emploi, à un organisme autre que Pôle emploi mais appartenant ou participant au Service public de l'emploi (SPE), ou bien à un organisme en dehors du SPE.

Dans cette enquête, le SPE est compris au sens large. Les organismes appartenant ou participant au SPE sont par convention les suivants : Pôle emploi, organismes publics (ou émanant de collectivités publiques) de placement professionnel autres que Pôle emploi (PLIE, maison de l'emploi, mission locale, ...), entreprises de travail temporaire, agences privées de placement, organismes d'appui à la création et au développement d'entreprises, structures d'insertion par l'activité économique (IAE), autres organismes de placement professionnel et autres organismes appartenant ou participant au SPE. Les organismes hors SPE désignent alors l'ensemble des autres organismes : conseils départementaux et conseils territoriaux<sup>4</sup>, Caisses des allocations familiales (CAF), Mutualités sociales agricoles (MSA), Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), associations d'insertion non classées dans le SPE et autres organismes d'insertion non classés dans le SPE.

Presque toutes les collectivités ont recours à Pôle emploi dans leurs schémas d'insertion. Ce dernier représente une proportion importante des organismes d'appartenance des référents uniques désignés, mais ce sont les organismes autres que Pôle emploi qui sont majoritaires : les bénéficiaires soumis aux droits et devoirs orientés ayant un référent unique désigné fin 2016 ont un agent de Pôle emploi comme référent unique dans 42,9 % des cas, contre un agent d'un organisme autre que Pôle emploi dans 57,1 % des cas (*tableau 6*).

**Tableau 6 • Répartition des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs orientés ayant un référent unique désigné fin 2016, selon l'organisme d'appartenance du référent unique**

	Répartition (en %)
Pôle emploi	42,9
Organismes autres que Pôle emploi	57,1
Dont organismes appartenant ou participant au SPE	4,5
<i>Dont organismes publics de placement professionnel autres que Pôle emploi</i>	2,2
<i>Dont entreprises de travail temporaire et agences privées de placement</i>	0,0
<i>Dont organismes d'appui à la création et au développement d'entreprise</i>	0,8
<i>Dont structures d'insertion par l'activité économique (IAE)</i>	0,2
<i>Dont autres organismes de placement professionnel</i>	1,3
Dont organismes en dehors du SPE	52,6
<i>Dont services du conseil départemental/territorial</i>	31,4
<i>Dont CAF</i>	1,2
<i>Dont MSA</i>	0,2
<i>Dont CCAS ou CIAS</i>	9,6
<i>Dont associations d'insertion et autres organismes d'insertion</i>	10,3

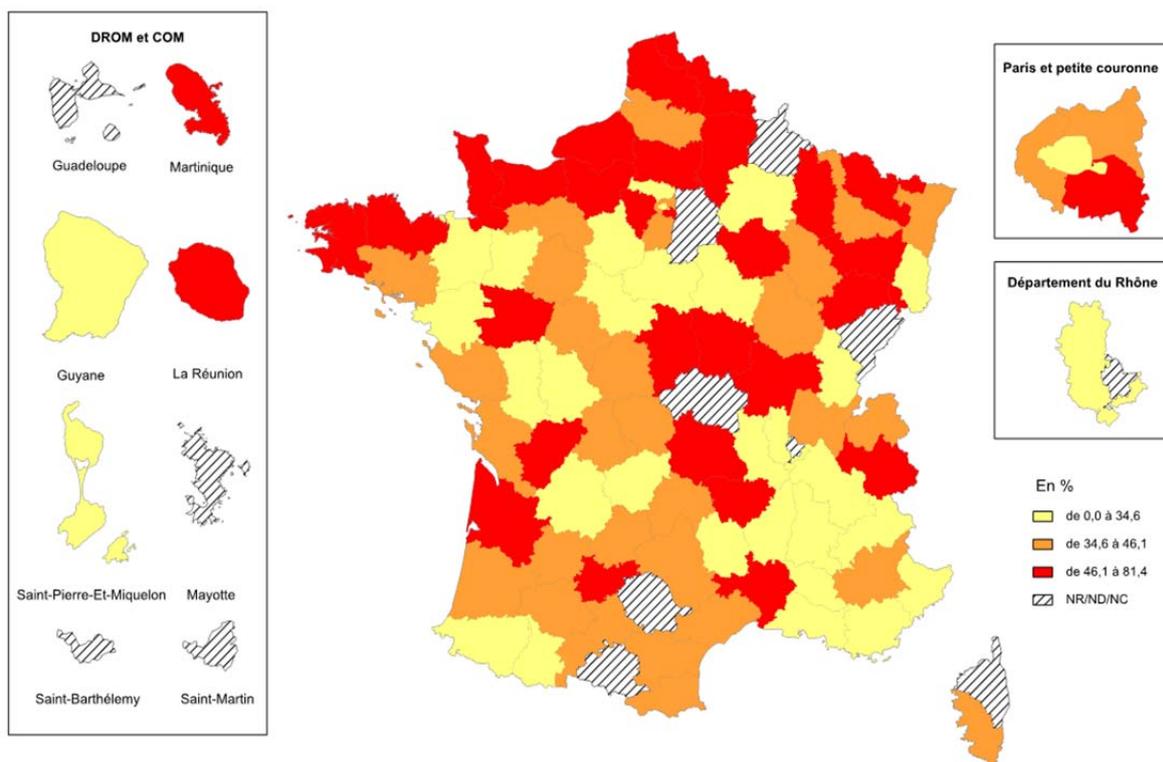
NOTES • LES INDICATEURS DE CE TABLEAU SONT CALCULÉS D'APRÈS 93 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2016 (PESANT 91 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS). SPE : SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI.  
LECTURE • 42,9 % DES PERSONNES ORIENTÉES AYANT UN RÉFÉRENT UNIQUE DÉSIGNÉ ONT UN AGENT DE PÔLE EMPLOI COMME RÉFÉRENT UNIQUE FIN 2016.  
SOURCE • DRÉES, VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

La part des personnes ayant Pôle emploi comme référent unique parmi les bénéficiaires ayant un référent unique désigné est supérieure à 15,2 % pour neuf collectivités sur dix, 27,7 % pour trois collectivités sur quatre, et à 50,5 % pour un quart d'entre elles (*tableau A, Annexe 2*). C'est dans l'Aube, dans le Val-de-Marne et en Moselle que la part des personnes ayant Pôle emploi comme référent unique parmi les bénéficiaires ayant un référent

<sup>4</sup> Y compris conseil de la métropole de Lyon et agences départementales d'insertion (ADI).

unique désigné est la plus élevée (*carte 3*). La hiérarchie des collectivités vis-à-vis de la part des personnes ayant Pôle emploi comme référent unique parmi les personnes orientées est extrêmement stable entre fin 2015 et fin 2016 : le coefficient de corrélation vaut 0,99. Par ailleurs, la part des personnes dont le référent unique est Pôle emploi est très liée à la part des personnes orientées vers un parcours professionnel (coefficient de corrélation égal à 0,74).

**Carte 3 • Part des personnes ayant un référent unique appartenant à Pôle emploi parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés ayant un référent unique désigné fin 2016**



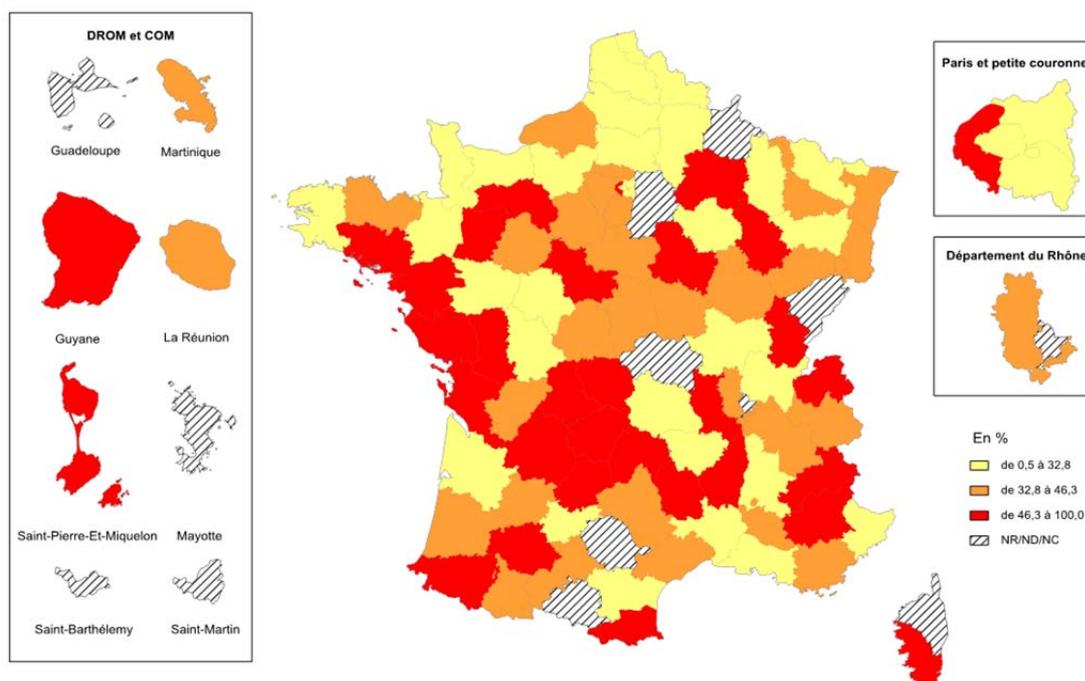
NOTE • NR : COLLECTIVITÉ NON RÉPONDANTE À L'ENQUÊTE ; ND : COLLECTIVITÉ RÉPONDANTE À L'ENQUÊTE MAIS INDICATEUR NON DISPONIBLE ; NC : INDICATEUR NON CALCULABLE EN RAISON D'UN DÉNOMINATEUR ÉGAL À 0. LES CATÉGORIES AFFICHÉES SUR CETTE CARTE (HORS NR/ND/NC) ONT ÉTÉ DÉFINIES DE MANIÈRE À REPRÉSENTER CHACUNE ENVIRON UN TIERS DES COLLECTIVITÉS DONT L'INDICATEUR EST EXPLOITABLE.  
LECTURE • DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD, LA PART DES PERSONNES AYANT UN RÉFÉRENT UNIQUE APPARTENANT À PÔLE EMPLOI PARMI LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS ORIENTÉS AYANT UN RÉFÉRENT UNIQUE DÉSIGNÉ FIN 2016 EST SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 46,1 %.  
CHAMP • FRANCE ENTIÈRE.  
SOURCE • DREES, VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

Lorsque le référent unique n'appartient pas à Pôle emploi, ce sont les services internes des conseils départementaux et territoriaux qui sont très majoritairement privilégiés, loin devant les organismes du SPE autres que Pôle emploi : 31,4 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs et ayant un référent unique désigné ont un agent du conseil départemental/territorial comme référent unique, contre 4,5 % pour les organismes du SPE autres que Pôle emploi. Les CCAS/CIAS accompagnent une part non négligeable des bénéficiaires ayant un référent unique désigné (9,6 %), de même que les associations et autres organismes d'insertion en dehors du SPE (10,3 %).

La part des personnes ayant un organisme du SPE autre que Pôle emploi comme référent unique parmi les bénéficiaires ayant un référent unique désigné est inférieure à 15,1 % pour neuf collectivités sur dix. Si la part des personnes ayant un organisme en dehors du SPE comme référent unique parmi les bénéficiaires ayant un référent unique désigné est supérieure à 44,4 % pour trois collectivités sur quatre, elle dépasse 63,5 % pour un quart d'entre elles et même 77,4 % pour un dixième d'entre elles. Par ailleurs, la part des personnes ayant un service du conseil départemental/territorial comme référent unique est supérieure à 30,1 % pour les trois quarts

des collectivités, et à 52,4 % pour un quart d'entre elles (*tableau A, Annexe 2*). C'est à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Corrèze, en Guyane, dans la Marne et dans les Hautes-Alpes que la part des personnes ayant un service du conseil départemental/territorial comme référent unique parmi les bénéficiaires ayant un référent unique désigné est la plus élevée (*carte 4*). À nouveau, la hiérarchie entre les collectivités vis-à-vis de cette part est très stable entre fin 2015 et fin 2016 : le coefficient de corrélation s'établit à 0,99.

**Carte 4 • Part des personnes ayant un référent unique appartenant aux services du conseil départemental/territorial parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés ayant un référent unique désigné fin 2016**



NOTE • NR : COLLECTIVITÉ NON RÉPONDANTE À L'ENQUÊTE ; ND : COLLECTIVITÉ RÉPONDANTE À L'ENQUÊTE MAIS INDICATEUR NON DISPONIBLE ; NC : INDICATEUR NON CALCULABLE EN RAISON D'UN DÉNOMINATEUR ÉGAL À 0. LES CATÉGORIES AFFICHÉES SUR CETTE CARTE (HORS NR/ND/NC) ONT ÉTÉ DÉFINIES DE MANIÈRE À REPRÉSENTER CHACUNE ENVIRON UN TIERS DES COLLECTIVITÉS DONT L'INDICATEUR EST EXPLOITABLE.  
LECTURE • DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD, LA PART DES PERSONNES AYANT UN RÉFÉRENT UNIQUE APPARTENANT AUX SERVICES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL/TERRITORIAL PARMI LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS ORIENTÉS AYANT UN RÉFÉRENT UNIQUE DÉSIGNÉ FIN 2016 EST INFÉRIEURE À 32,8 %.  
CHAMP • FRANCE ENTIÈRE.  
SOURCE • DREES, VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

Après une forte progression entre fin 2014 et fin 2015 (+2,9 points de pourcentage), la part des personnes ayant pour référent unique un agent de Pôle emploi parmi les bénéficiaires ayant un référent unique désigné n'augmente que très faiblement entre fin 2015 et fin 2016 (+0,4 point de pourcentage, *tableau 7*).

La part des personnes ayant pour référent unique un organisme en dehors du SPE parmi les bénéficiaires ayant un référent unique désigné est également quasiment stable entre fin 2015 et fin 2016 (-0,3 point de pourcentage) : la diminution notable de la part des services des conseils départementaux ou territoriaux (-1,5 point de pourcentage) est en effet presque totalement contrebalancée par la légère hausse de la part des CCAS ou des des CIAS (+0,8 point de pourcentage) et de la part des associations et autres organismes d'insertion hors SPE (+0,5 point de pourcentage).

**Tableau 7 • Évolution entre fin 2015 et fin 2016 de la répartition des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés ayant un référent unique désigné, selon l'organisme d'appartenance du référent unique**

Évolution de la répartition (en point de %)	
Pôle emploi <sup>1</sup>	<b>+0,4</b>
Organismes autres que Pôle emploi <sup>1</sup>	<b>-0,4</b>
Dont organismes appartenant ou participant au SPE <sup>2</sup>	-0,3
<i>Dont organismes publics de placement professionnel autres que Pôle emploi<sup>2</sup></i>	-0,2
<i>Dont entreprises de travail temporaire et agences privées de placement<sup>2</sup></i>	+0,0
<i>Dont organismes d'appui à la création et au développement d'entreprise<sup>2</sup></i>	+0,0
<i>Dont structures d'insertion par l'activité économique (IAE)<sup>2</sup></i>	+0,0
<i>Dont autres organismes de placement professionne<sup>2</sup></i>	-0,1
Dont organismes en dehors du SPE <sup>2</sup>	-0,3
<i>Dont services du conseil départemental/territoria<sup>2</sup></i>	-1,5
<i>Dont CAF<sup>2</sup></i>	+0,0
<i>Dont MSA<sup>2</sup></i>	+0,0
<i>Dont CCAS ou CIAS<sup>2</sup></i>	+0,8
<i>Dont associations d'insertion et autres organismes d'insertion<sup>2</sup></i>	+0,5

<sup>1</sup> INDICATEUR CALCULÉ D'APRÈS 82 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2015 ET EN 2016 (PESANT 83 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS).

<sup>2</sup> INDICATEUR CALCULÉ D'APRÈS 69 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2015 ET EN 2016 (PESANT 67 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS).

NOTE • IL S'AGIT D'ÉVOLUTIONS "À CHAMP CONSTANT". LA SOMME DE L'ÉVOLUTION DE LA PART DES ORGANISMES AUTRES QUE PÔLE EMPLOI APPARTENANT OU PARTICIPANT AU SPE ET DE L'ÉVOLUTION DE LA PART DES ORGANISMES EN DEHORS DU SPE DIFFÈRE DE L'ÉVOLUTION DE LA PART DES ORGANISMES AUTRES QUE PÔLE EMPLOI DU FAIT DE LA DIFFÉRENCE DE CHAMP DE CALCUL. SPE : SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI.

LECTURE • LA PART DES PERSONNES ORIENTÉES VERS PÔLE EMPLOI PARMIS LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS ORIENTÉS AYANT UN RÉFÉRENT UNIQUE DÉSIGNÉ A PROGRESSÉ DE 0,4 POINT DE % ENTRE FIN 2015 ET FIN 2016.

SOURCE • DREES, VAGUES 2015 ET 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

## 5 – Contrats d'engagements réciproques

Lorsqu'un bénéficiaire du RSA soumis aux droits et devoirs est orienté vers Pôle emploi, il participe selon la loi à la définition d'un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Dans le cas d'une orientation vers un organisme autre que Pôle emploi, le bénéficiaire signe un contrat d'engagements réciproques (CER) avec cet organisme, que l'organisme appartienne ou non au SPE. Le CER énumère les actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'insertion du bénéficiaire.

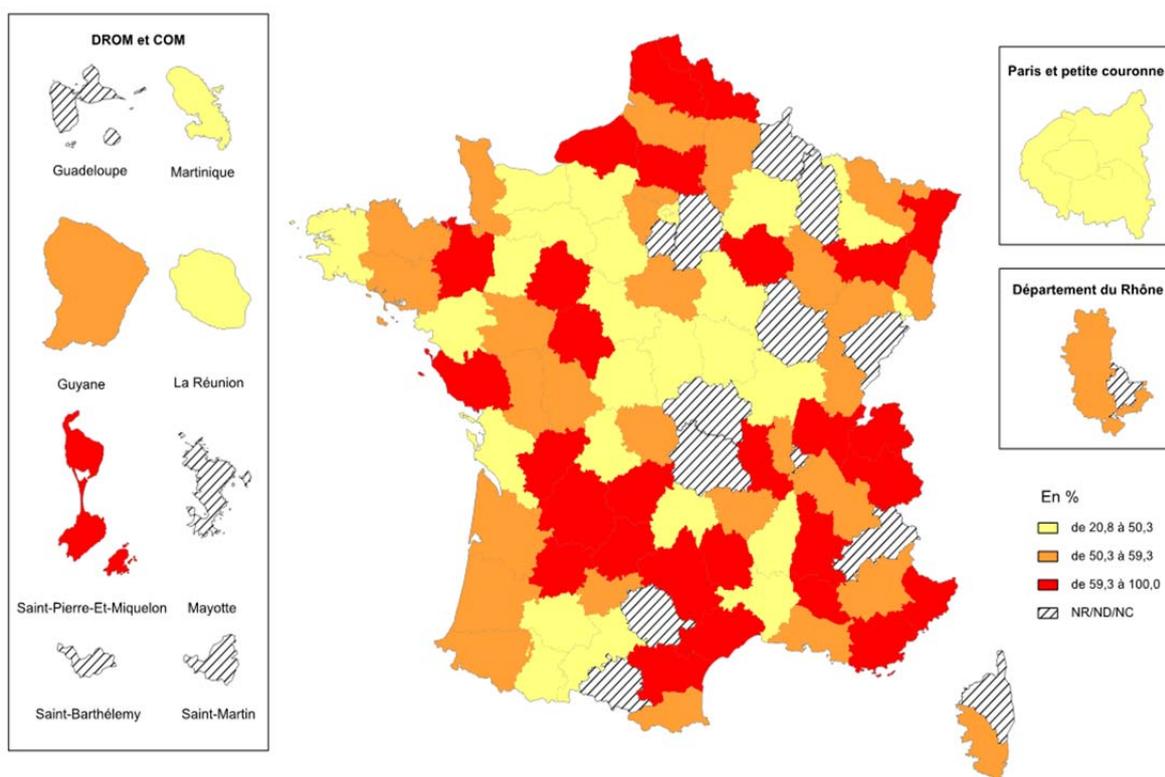
En l'état actuel des réponses à l'enquête, la part des personnes ayant un PPAE en cours de validité parmi les bénéficiaires dont le référent unique appartient à Pôle emploi ne peut pas être restituée dans ce bilan. Par contre, pour les cas où le référent unique n'appartient pas à Pôle emploi, les données concernant les CER sont en mesure d'être diffusées.

53,7 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés ayant un référent unique appartenant à un organisme autre que Pôle emploi ont un CER en cours de validité fin 2016<sup>5</sup>.

<sup>5</sup> Indicateur calculé d'après 88 collectivités répondantes en 2016 (pesant 88 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs). Lorsque l'organisme d'accompagnement appartient ou participe au SPE, la loi autorise un délai de 1 mois entre le moment où la décision d'orientation a été validée et celui où le CER est signé. Ce délai est porté à 2 mois dans le cas où l'organisme d'accompagnement est en dehors du SPE. En pratique, ce délai pourrait n'être pas toujours respecté, ce qui expliquerait la proportion observée.

Cette part se situe entre 37,2 % et 78,9 % pour huit collectivités sur dix (premier et neuvième déciles<sup>6</sup> de l'indicateur), et est supérieure à 45,3 % pour les trois quarts d'entre elles et à 63,2 % pour un quart d'entre elles (*tableau A, Annexe 2*). C'est à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans l'Hérault et dans l'Aube que cette part est la plus élevée (*carte 5*). La majorité des collectivités qui présentaient une part parmi les plus élevées (respectivement faibles) fin 2015 ont également une part parmi les plus élevées (respectivement faibles) fin 2016 : le coefficient de corrélation vaut 0,78.

**Carte 5 • Part des personnes ayant un CER en cours de validité parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés ayant un référent unique appartenant à un organisme autre que Pôle emploi fin 2016**



NOTE • NR : COLLECTIVITÉ NON RÉPONDANTE À L'ENQUÊTE ; ND : COLLECTIVITÉ RÉPONDANTE À L'ENQUÊTE MAIS INDICATEUR NON DISPONIBLE ; NC : INDICATEUR NON CALCULABLE EN RAISON D'UN DÉNOMINATEUR ÉGAL À 0. LES CATÉGORIES AFFICHÉES SUR CETTE CARTE (HORS NR/ND/NC) ONT ÉTÉ DÉFINIES DE MANIÈRE À REPRÉSENTER CHACUNE ENVIRON UN TIERS DES COLLECTIVITÉS DONT L'INDICATEUR EST EXPLOITABLE. CER : CONTRAT D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES. LECTURE • DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD, LA PART DES PERSONNES AYANT UN CER EN COURS DE VALIDITÉ PARMI LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS ORIENTÉS AYANT UN RÉFÉRENT UNIQUE APPARTENANT À UN ORGANISME AUTRE QUE PÔLE EMPLOI FIN 2016 EST SUPÉRIEUR OU ÉGALE À 59,3 %. CHAMP • FRANCE ENTIÈRE. SOURCE • DREES, VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

La part des personnes disposant d'un contrat d'engagements réciproques parmi les personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs orientés dont le référent unique appartient à un organisme autre que Pôle emploi continue par ailleurs d'augmenter à un rythme modéré (+1,3 point de pourcentage entre fin 2015 et fin 2016<sup>7</sup> après +1,6 point de pourcentage entre fin 2014 et fin 2015).

<sup>6</sup> Si on ordonne la distribution d'une variable donnée, les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales.

<sup>7</sup> Il s'agit d'une évolution "à champ constant". Indicateur calculé d'après 69 collectivités répondantes en 2015 et en 2016 (pesant 69 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs).

## 6 – Réorientations des bénéficiaires du RSA au cours de l'année

Les bénéficiaires du RSA peuvent être réorientés lorsque la première orientation qui leur a été proposée s'est avérée inadéquate ou l'est devenue, si, par exemple, la situation de la personne a évolué. Ces redéfinitions de parcours sont, dans certains cas, encadrées par la législation, que ce soit en termes de délai ou de procédure à suivre. La réorientation est considérée dans l'enquête comme un changement d'organisme référent unique. Seules les réorientations d'un organisme du SPE à un organisme hors SPE ou vice versa sont étudiées ici. Le ratio entre le nombre de personnes bénéficiaires du RSA réorientées d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa en 2016 et le nombre de personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs orientées fin 2016 s'établit à 6,4 % (tableau 8).

**Tableau 8 • Réorientations des personnes bénéficiaires du RSA d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa en 2016, selon la tranche d'âge, le sexe, la charge d'enfant(s) et la tranche d'ancienneté dans le RSA**

	Ratio entre le nombre de personnes bénéficiaires du RSA réorientées d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa en 2016 et le nombre de personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs orientées fin 2016 (en %)	Part des personnes réorientées d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE parmi celles réorientées d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa en 2016 (en %)
<b>Ensemble des bénéficiaires</b>	<b>6,4</b>	<b>62,7</b>
<b>Tranche d'âge</b>		
Moins de 25 ans	6,1	73,6
De 25 à 29 ans	6,6	69,0
De 30 à 39 ans	7,1	64,2
De 40 à 49 ans	6,9	62,3
De 50 à 59 ans	5,8	54,8
60 ans ou plus	2,7	32,8
<b>Sexe</b>		
Femme	6,4	64,2
Homme	6,3	62,2
<b>Ayant la charge d'enfant(s)</b>		
oui	6,6	66,7
non	6,0	59,7
<b>Tranche d'ancienneté dans le RSA</b>		
Moins de 6 mois	5,4	67,7
De 6 mois à moins de 1 an	9,0	66,6
De 1 an à moins de 2 ans	7,2	64,8
De 2 ans à moins de 5 ans	6,3	57,6
5 ans ou plus	6,1	62,5

NOTE • LES INDICATEURS DE CE TABLEAU SONT CALCULÉS D'APRÈS 75 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2016 (PESANT 75 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS) POUR LA LIGNE "ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES", 70 COLLECTIVITÉS (72 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ÂGE", 61 COLLECTIVITÉS (63 %) POUR LES BLOCS "SEXE" ET "AYANT LA CHARGE D'ENFANT(S)", ET 66 COLLECTIVITÉS (68 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA". LA MOYENNE DES INDICATEURS PAR CARACTÉRISTIQUE PEUT ÊTRE DÉCALÉE PAR RAPPORT AUX INDICATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES DU FAIT DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LE NOMBRE DE COLLECTIVITÉS UTILISÉES POUR LE CALCUL DES INDICATEURS PAR CARACTÉRISTIQUE ET CELUI UTILISÉ POUR LE CALCUL DES INDICATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES. LA TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA RÉCOLTÉE DANS L'ENQUÊTE EST CELLE DES ALLOCATAIRES DES FOYERS AUXQUELS APPARTIENNENT LES BÉNÉFICIAIRES.

LECTURE • EN 2016, 62,7 % DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRES DU RSA RÉORIENTÉES D'UN ORGANISME DU SPE VERS UN ORGANISME HORS SPE OU VICE VERSA L'ONT ÉTÉ DANS LE SENS D'UN ORGANISME HORS SPE VERS UN ORGANISME DU SPE.

SOURCE • DREES, VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

Cet indicateur se situe entre 2,4 % et 12,5 % pour huit collectivités sur dix (premier et neuvième déciles de l'indicateur), et est inférieur à 9,2 % pour les trois quarts d'entre elles (*tableau A, Annexe 2*).

Ce ratio est notablement plus élevé pour les bénéficiaires âgés de moins de 60 ans (entre 5,8 % et 7,1 % selon la tranche d'âge) que pour ceux âgés de 60 ans ou plus (2,7 %), certains types de réorientations pouvant probablement présenter un intérêt moindre à l'approche de l'âge légal minimal de départ à la retraite.

**Tableau 9 • Évolution entre 2015 et 2016 des réorientations des personnes bénéficiaires du RSA d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa, selon la tranche d'âge, le sexe, la charge d'enfant(s) et la tranche d'ancienneté dans le RSA**

	Évolution entre 2015 et 2016 du ratio entre le nombre de personnes bénéficiaires du RSA réorientées d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa une année donnée et le nombre de personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs orientées en fin d'année (en point de %)	Évolution entre 2015 et 2016 de la part des personnes réorientées d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE parmi celles réorientées d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa une année donnée (en point de %)
<b>Ensemble des bénéficiaires</b>	<b>-0,3</b>	<b>-1,5</b>
<b>Tranche d'âge</b>		
Moins de 25 ans	-0,5	+0,8
De 25 à 29 ans	+0,1	-1,7
De 30 à 39 ans	-0,1	-4,0
De 40 à 49 ans	-0,5	-2,0
De 50 à 59 ans	-0,7	-1,3
60 ans ou plus	-0,9	-0,1
<b>Sexe</b>		
Femme	-0,6	-0,9
Homme	-0,7	-1,8
<b>Ayant la charge d'enfant(s)</b>		
oui	-0,8	-1,2
non	-0,5	-1,2
<b>Tranche d'ancienneté dans le RSA</b>		
Moins de 6 mois	+1,8	+7,7
De 6 mois à moins de 1 an	+2,4	-2,5
De 1 an à moins de 2 ans	+0,3	+1,6
De 2 ans à moins de 5 ans	-0,6	-5,5
5 ans ou plus	-1,2	-1,0

NOTE • IL S'AGIT D'ÉVOLUTIONS "À CHAMP CONSTANT". LES INDICATEURS DE CE TABLEAU SONT CALCULÉS D'APRÈS 62 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2015 ET EN 2016 (PESANT 56 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS) POUR LA LIGNE "ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES", 55 COLLECTIVITÉS (47 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ÂGE", 43 COLLECTIVITÉS (40 %) POUR LES BLOCS "SEXE" ET "AYANT LA CHARGE D'ENFANT(S)", ET 51 COLLECTIVITÉS (47 %) POUR LE BLOC "TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA". LA MOYENNE DES INDICATEURS PAR CARACTÉRISTIQUE PEUT ÊTRE DÉCALÉE PAR RAPPORT AUX INDICATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES DU FAIT DE LA DIFFÉRENCE ENTRE LE NOMBRE DE COLLECTIVITÉS UTILISÉES POUR LE CALCUL DES INDICATEURS PAR CARACTÉRISTIQUE ET CELUI UTILISÉ POUR LE CALCUL DES INDICATEURS POUR L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES. LA TRANCHE D'ANCIENNETÉ DANS LE RSA RÉCOLTÉE DANS L'ENQUÊTE EST CELLE DES ALLOCATAIRES DES FOYERS AUXQUELS APPARTIENNENT LES BÉNÉFICIAIRES.

LECTURE • LA PART DES PERSONNES RÉORIENTÉES D'UN ORGANISME HORS SPE VERS UN ORGANISME DU SPE PARI MI LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA RÉORIENTÉS D'UN ORGANISME DU SPE VERS UN ORGANISME HORS SPE OU VICE VERSA BAISSE DE 1,5 POINT DE % ENTRE 2015 ET 2016.

SOURCE • DREES, VAGUES 2015 ET 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

Ce ratio dépend par ailleurs fortement de l'ancienneté des bénéficiaires dans le RSA. En effet, il est plus faible pour les personnes présentes depuis moins de 6 mois dans le RSA (5,4 %) que pour celles présentes depuis 1 an ou plus dans le dispositif (entre 6,1 % et 7,2 %). C'est toutefois pour les personnes dont l'ancienneté dans le RSA est comprise entre 6 mois et moins de 1 an qu'il est le plus élevé (9,0 %). Cela s'explique probablement en

partie par le fait que les bénéficiaires peuvent être souvent liés à leur organisme référent unique pour des durées supérieures à 6 mois, par le biais de la durée de validité du CER pour certains d'entre eux. De plus, la démarche d'insertion d'un bénéficiaire peut nécessiter un travail de fond relativement long suivant les problèmes sociaux rencontrés. Par contre, aucune différence significative n'est à noter sur ce ratio selon le sexe et le fait d'avoir ou non des enfants à charge.

Ce ratio demeure par ailleurs quasiment stable depuis déjà plusieurs années (-0,3 point de pourcentage entre 2015 et 2016, *tableau 9*, après -0,4 point de pourcentage entre 2014 et 2015<sup>8</sup>).

Si cette quasi-stabilité est observée quels que soient le sexe ou la situation concernant la charge d'enfant(s), et, dans une moindre mesure, quelle que soit la tranche d'âge, les évolutions sont toutefois différenciées suivant la tranche d'ancienneté dans le RSA. En effet, tandis que ce ratio diminue quelque peu pour les personnes présentes depuis 2 ans ou plus dans le RSA, il augmente notablement pour les personnes présentes depuis moins de 1 an dans le RSA. D'après des précisions complémentaires à l'enquête apportées par plusieurs collectivités, cela pourrait être lié non seulement à la mise en place de proposition automatisée de première orientation (et donc un besoin croissant de réorientations suite à une orientation initiale inadaptée) pour une partie des personnes nouvellement soumises aux droits et devoirs dans certaines collectivités, mais aussi à un suivi manifestement de plus en plus renforcé de l'adéquation de la première orientation de ces personnes.

Par ailleurs, parmi l'ensemble des réorientations d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa en 2016, 62,7 % sont des réorientations dans le sens d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE.

Cette proportion est supérieure à 47,9 % pour trois collectivités sur quatre, et à 68,3 % pour un quart d'entre elles (*tableau A, Annexe 2*). Si elle est particulièrement élevée à La Réunion, en Haute-Vienne, à Paris, dans les Vosges, en Haute-Garonne et en Dordogne, elle est beaucoup faible dans les Hautes-Alpes, le Gers, la Seine-Saint-Denis et la Lozère que dans les autres collectivités (*carte 6*). Une majorité notable des collectivités qui présentaient déjà une part parmi les plus élevées (respectivement faibles) fin 2015 ont également une part parmi les plus élevées (respectivement faibles) fin 2016 : le coefficient de corrélation vaut 0,73.

Les réorientations se font toujours en grande majorité dans le sens d'un organisme hors SPE vers un organisme appartenant ou participant au SPE pour les bénéficiaires âgés de moins de 50 ans, et cela est d'autant plus marqué que les personnes sont jeunes : 73,6 % pour les jeunes de moins de 25 ans, 64,2 % pour les personnes âgées de 30 à 39 ans et 62,3 % pour celles âgées de 40 à 49 ans. Le poids majoritaire des réorientations d'un organisme hors SPE vers un organisme appartenant ou participant au SPE est moins marqué pour les personnes âgées de 50 à 59 ans (54,8 %). Pour les personnes âgées de 60 ans ou plus, le constat est carrément inversé, puisque les réorientations dans le sens d'un organisme hors SPE vers un organisme appartenant ou participant au SPE ne représentent que 32,8 % des réorientations.

Les réorientations dans le sens d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE sont notablement majoritaires quel que soit le sexe (64,2 % pour les femmes et 62,2 % pour les hommes) et quelle que soit la situation concernant la charge d'enfants, particulièrement pour les personnes avec enfant(s) à charge (66,7 %).

De même, le poids majoritaire de ce type de réorientations est observé pour toutes les tranches d'ancienneté dans le RSA des personnes, même si cela est un peu plus marqué pour les personnes récemment entrées dans le dispositif que pour les autres.

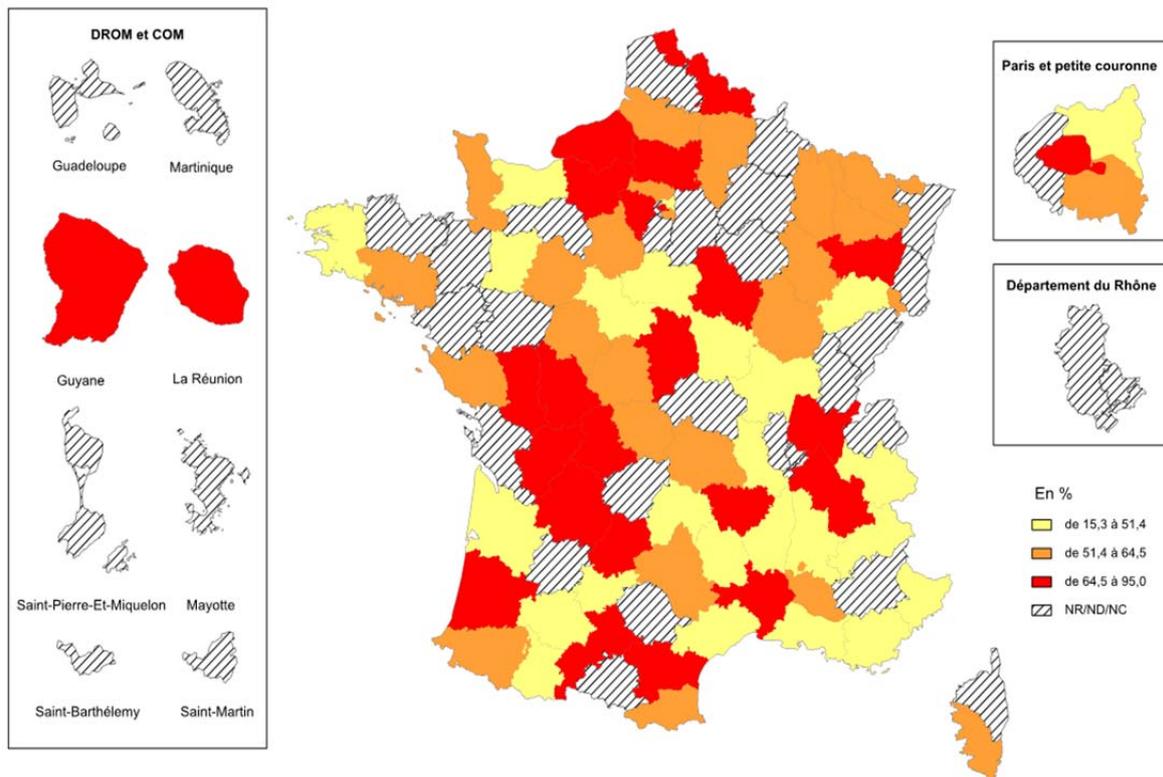
Après une hausse notable entre 2014 et 2015 (+2,7 points de pourcentage), la part des réorientations dans le sens d'un organisme hors SPE vers un organisme appartenant ou participant au SPE parmi l'ensemble des réorientations baisse quelque peu entre 2015 et 2016 (-1,5 point de pourcentage).

Cette baisse se reflète de manière quasiment homogène quels que soient le sexe et la situation concernant la charge d'enfant(s) ; elle est par contre notablement plus marquée pour les personnes âgées de 30 à 39 ans que pour les autres tranches d'âge.

<sup>8</sup> L'évolution entre fin 2014 et fin 2015 affichée dans le bilan de la vague 2015 diffère très légèrement (-0,2 point de pourcentage) en raison de redressements effectués post-bilan sur les données de la vague 2015.

Par ailleurs, les évolutions de cette part sont très hétérogènes suivant la tranche d'ancienneté dans le RSA étudiée. Elle connaît une baisse très soutenue pour les personnes présentes depuis 2 ans à moins de 5 ans dans le dispositif, tandis qu'elle augmente au contraire très fortement pour les personnes entrées dans le dispositif depuis moins de 6 mois.

**Carte 6 • Part des personnes réorientées d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE parmi l'ensemble des bénéficiaires du RSA réorientés d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa en 2016**



NOTE • NR : COLLECTIVITÉ NON RÉPONDANTE À L'ENQUÊTE ; ND : COLLECTIVITÉ RÉPONDANTE À L'ENQUÊTE MAIS INDICATEUR NON DISPONIBLE ; NC : INDICATEUR NON CALCULABLE EN RAISON D'UN DÉNOMINATEUR ÉGAL À 0. LES CATÉGORIES AFFICHÉES SUR CETTE CARTE (HORS NR/ND/NC) ONT ÉTÉ DÉFINIES DE MANIÈRE À REPRÉSENTER CHACUNE ENVIRON UN TIERS DES COLLECTIVITÉS DONT L'INDICATEUR EST EXPLOITABLE. SPE : SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI.

LECTURE • DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD, LA PART DES PERSONNES RÉORIENTÉES D'UN ORGANISME HORS SPE VERS UN ORGANISME DU SPE PARI L'ENSEMBLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA RÉORIENTÉS D'UN ORGANISME DU SPE VERS UN ORGANISME HORS SPE OU VICE VERSA EN 2016 EST SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 64,5 %.

CHAMP • FRANCE ENTIÈRE.

SOURCE • DREES, VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

## ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Tous les résultats présentés dans ce document, et bien d'autres, sont disponibles, par territoire, sous data.drees : [http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx?IF\\_ActivePath=P,371,3035](http://www.data.drees.sante.gouv.fr/ReportFolders/reportFolders.aspx?IF_ActivePath=P,371,3035).

ARNOLD C. et LELIEVRE M., 2012, avec le concours de l'Assemblée des départements de France (ADF), « Les modes d'organisation des conseils généraux avec la mise en place du revenu de solidarité active », *Études et Résultats* n° 800, mars, Drees.

D'ISANTO A., 2017, « 80 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs sont orientés vers un parcours d'insertion », *Études et Résultats*, n°1019, Drees, juillet.

CABANNES P.-Y. et RICHET-MASTAIN L. (dir.), 2017, Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution, Drees, coll. *Panorama de la Drees-social*.



## Annexe 1. Méthodologie des traitements post collecte et précautions d'analyse

Les traitements post collecte ont pour objectif d'expertiser<sup>9</sup> les réponses de l'ensemble des collectivités répondantes, afin de dépister et de corriger d'éventuels oublis, erreurs ou suspicions d'erreur de réponse, mais aussi de valider la qualité et la comparabilité inter-collectivité des réponses apportées à chaque item des questionnaires. Cette phase permet de passer pour chaque collectivité des données « brutes » (contenant éventuellement des invraisemblances et de la non-réponse injustifiées, des réponses à tort et des incohérences) à des données « redressées » (sans incohérence ni réponse à tort et en minimisant les invraisemblances et la non-réponse injustifiées). Pour mener à bien cette phase, chaque collectivité répondante a été sollicitée de manière personnalisée entre octobre et novembre 2017, par messagerie électronique ou par téléphone, sous la forme de demandes de précisions et de confirmations concernant certaines réponses à la vague 2016 de l'enquête<sup>10</sup>. Ainsi, après expertise, il s'avère que le nombre de réponses exploitables connaît de nouveau une forte augmentation pour la plupart des items du questionnaire par rapport à la vague précédente. Toutefois, les items du questionnaire de l'enquête demeurent hétérogènes en termes de taux de réponse et de qualité des données.

Il est décidé par rigueur statistique que seuls les items des questionnaires présentant un nombre suffisamment élevé de réponses de qualité satisfaisante<sup>11</sup> soient utilisés pour calculer des indicateurs sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Ainsi, sont restitués dans ce bilan les indicateurs suivants :

- part des personnes orientées et part des personnes non orientées parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs fin 2016, selon leur tranche d'âge, leur sexe, leur situation concernant la charge d'enfant(s) et leur tranche d'ancienneté dans le RSA ;
- répartition des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs orientées selon le type de parcours d'orientation suivi fin 2016 (parcours professionnel, parcours socioprofessionnel, parcours social), selon leur tranche d'âge, leur sexe, leur situation concernant la charge d'enfant(s) et leur tranche d'ancienneté dans le RSA ;
- répartition du nombre de personnes ayant un référent unique désigné selon l'organisme d'appartenance du référent unique de ces personnes fin 2016 (Pôle emploi, conseil départemental/territorial, CCAS/CIAS, ...) ;
- part des personnes disposant d'un contrat d'engagements réciproques en cours de validité fin 2016 parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés dont le référent unique appartient à un organisme autre que Pôle emploi ;
- répartition par type de réorientation des bénéficiaires du RSA réorientés au cours de l'année 2016, et ratio entre le nombre de bénéficiaires réorientés en 2016 et le nombre de bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés fin 2016, selon leur tranche d'âge, leur sexe, leur situation concernant la charge d'enfant(s) et leur tranche d'ancienneté dans le RSA.

Les indicateurs restitués sont calculés avec les données « redressées » des collectivités répondantes, c'est-à-dire les données prenant en compte l'expertise effectuée – et les éventuelles corrections – pendant les traitements post collecte.

<sup>9</sup> L'expertise s'est appuyée pour chaque collectivité non seulement sur l'ensemble de ses réponses aux questions de la vague 2016, mais aussi sur ses réponses aux vagues précédentes, particulièrement la vague 2015. Certaines données de la CNAF et de la CCMSA ont également été utilisées.

<sup>10</sup> L'excellente réactivité des collectivités, qu'il convient une nouvelle fois de saluer, a constitué comme pour les vagues précédentes une aide précieuse pour la DREES lors de cette phase.

<sup>11</sup> Les items ne présentant pas un nombre suffisamment élevé de réponses de qualité satisfaisante ne sont dans ce bilan ni exploités pour le calcul d'indicateurs, ni diffusés.

Il est important de garder à l'esprit que, en l'absence de correction statistique de la non-réponse, aucun des indicateurs restitué dans ce bilan ne saurait prétendre couvrir le champ de la France entière. En effet, chaque indicateur restitué au niveau national couvre uniquement le champ des collectivités ayant fourni des réponses exploitables après expertise aux items des questionnaires rentrant dans le calcul de cet indicateur. C'est pourquoi il est précisé dans les tableaux, pour chaque indicateur, le nombre de collectivités (et leur poids en termes de nombre de personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs fin 2016) utilisées dans son calcul.

Par ailleurs, afin d'éviter les fluctuations liées au fait que les collectivités ayant un indicateur exploitable en 2016 et celles ayant ce dernier exploitable en 2015 ne sont pas systématiquement les mêmes, les évolutions de chaque indicateur sont calculées « à champ constant » : seules les collectivités ayant un indicateur donné exploitable à la fois en 2015 et en 2016 interviennent dans le calcul de l'évolution de cet indicateur. La même méthode de calcul est appliquée aux évolutions d'indicateurs entre 2014 et 2015 présentées.

## Annexe 2. Quantiles des principaux indicateurs de la vague 2016

Tableau A • Quantiles des principaux indicateurs de la vague 2016 de l'enquête

En %

	1 <sup>er</sup> décile	1 <sup>er</sup> quartile	Médiane	3 <sup>ème</sup> quartile	9 <sup>ème</sup> décile
Part des personnes orientées parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs fin 2016 <sup>1</sup>	67,6	76,9	83,0	90,9	94,5
Part des parcours professionnels ou socioprofessionnels parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés fin 2016 <sup>2</sup>	34,5	43,7	54,9	64,5	74,7
Part des parcours professionnels parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés en parcours professionnel ou socioprofessionnel fin 2016 <sup>3</sup>	48,5	74,1	100,0	100,0	100,0
Part des personnes ayant un référent unique appartenant à Pôle emploi parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés ayant un référent unique désigné fin 2016 <sup>1</sup>	15,2	27,7	38,2	50,5	61,6
Part des personnes ayant un référent unique appartenant à un organisme appartenant ou participant au SPE autre que Pôle emploi parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés ayant un référent unique désigné fin 2016 <sup>1</sup>	0,0	0,0	1,5	8,1	15,1
Part des personnes ayant un référent unique appartenant à un organisme hors SPE parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés ayant un référent unique désigné fin 2016 <sup>1</sup>	35,5	44,4	56,3	63,5	77,4
Part des personnes ayant un référent unique appartenant aux services du conseil départemental/territorial parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés ayant un référent unique désigné fin 2016 <sup>1</sup>	22,7	30,1	38,7	52,4	63,3
Part des personnes ayant un CER en cours de validité parmi les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés ayant un référent unique appartenant à un organisme autre que Pôle emploi fin 2016 <sup>4</sup>	37,2	45,3	54,0	63,2	78,9
Ratio entre le nombre de personnes réorientées d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE ou vice versa en 2016 et le nombre de bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés fin 2016 <sup>5</sup>	2,4	3,9	6,3	9,2	12,5
Part des personnes réorientées d'un organisme hors SPE vers un organisme du SPE parmi l'ensemble des personnes réorientées d'un organisme du SPE vers un organisme hors SPE ou vice versa en 2016 <sup>5</sup>	38,6	47,9	55,6	68,3	75,7

<sup>1</sup> INDICATEUR CALCULÉ D'APRÈS 93 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2016 (PESANT 91 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS).

<sup>2</sup> INDICATEUR CALCULÉ D'APRÈS 89 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2016 (PESANT 84 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS).

<sup>3</sup> INDICATEUR CALCULÉ D'APRÈS 86 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2016 (PESANT 81 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS).

<sup>4</sup> INDICATEUR CALCULÉ D'APRÈS 88 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2016 (PESANT 88 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS).

<sup>5</sup> INDICATEUR CALCULÉ D'APRÈS 75 COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2016 (PESANT 75 % DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS).

LECTURE • LA PART DES PERSONNES ORIENTÉES PARMI LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA SOUMIS AUX DROITS ET DEVOIRS FIN 2016 EST INFÉRIEURE OU ÉGALE À 67,6 % POUR 10 % DES COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2016, ELLE EST SUPÉRIEURE À CETTE VALEUR POUR LES 90 % D'AUTRES COLLECTIVITÉS RÉPONDANTES EN 2016.

SOURCE • DREES, VAGUE 2016 DE L'ENQUÊTE SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA.

## Documents de travail – Série Statistiques

Février 2018 /// N°204

---

### L'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en 2016 Bilan des résultats de l'enquête annuelle auprès des collectivités territoriales

---

Directeur de la publication  
Jean-Marc AUBERT

ISSN  
1621-4358

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources



Ministère des Solidarités et de la Santé  
Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
14 avenue Duquesne - 75 350 paris 07 SP

Retrouvez toutes nos publications sur [drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr) et nos données sur [www.data.drees.sante.fr](http://www.data.drees.sante.fr)